

Comme notre colocataire »



de l'état civil qui décident. Quand un couple se présente avec des actes de naissance étrangers – et un bébé –, les communes craignent de prendre une décision qui pourrait ensuite être contestée.

En cause : la double filiation. Pour Ju-

lien et Olivier, les solutions proposées, à savoir adopter leur propre fils et faire un test ADN pour définir le père biologique, est « un non-sens » qui ne respecte pas leur projet familial : « Même nos parents ne savent pas qui est le père biolo-

gique de notre fils », expliquent les deux papas. « C'est une question de principe d'égalité entre nous deux. » Un avis partagé par un autre couple de pères que nous avons rencontrés : « En Belgique, l'enfant a le droit mais pas le devoir de savoir. S'il souhaite retrouver la donneuse d'ovocyte ou la mère porteuse plus tard, il le pourra. Mais l'Etat n'a pas à s'immiscer là-dedans. »

Ce qui pose problème, c'est la différence de traitement. Lorsqu'une commune hésite face à un enfant né par GPA à l'étranger, elle peut demander l'avis du parquet de son arrondissement avant de décider si elle transcrit ou non l'acte de naissance étranger et reconnaît la double filiation. Et selon l'endroit où l'on vit, la réponse varie. Le parquet du Brabant wallon, par exemple, rendrait depuis des années des avis favorables à cette reconnaissance, selon plusieurs sources du dossier. En Flandre, un arrêt récent semble avoir facilité la transcription des actes de naissance étrangers dans ce type de situation. Côté francophone, en revanche, certaines communes continuent de refuser ou de retarder ces démarches, notamment dans le Hainaut et à Bruxelles. Des situations similaires à celles de Julien et Olivier nous ont ainsi été rapportées à Etterbeek ou encore à Schaerbeek.

Un shopping communal

Une officière de l'état civil d'une commune brabançonne nous confie recevoir des demandes d'information de personnes qui envisagent de s'y installer pour la sécurité juridique qu'elle offre en matière de reconnaissance des enfants nés par GPA. « J'ai l'impression que c'est un "shopping communal", chacun fait à sa sauce », témoigne-t-elle. Selon Jean-Pierre Jacques, certaines communes traitent encore ces dossiers de manière variable, « par crainte, par incompétence ou par homophobie », avec des délais pouvant dépasser deux ans.

L'avocat décrit des situations d'une « absurdité totale » et des différences de traitement d'une commune à l'autre. « A Orp-Jauche, ils sont pro-parents. A l'inverse, à Ans, l'administration bloquait un bébé né en Argentine, au risque de le laisser en séjour irrégulier et donc sans couverture mutuelle. Certaines communes disent carrément à mes clients de changer de domicile vers une commune plus favorable ! »

Il pointe une rupture d'égalité au sein même de l'administration. « Cela ne

tient pas à la couleur politique, mais à des personnes, à des procureurs et à des directeurs d'administration communale. Il y a un manque d'égalité évident : la comaternité existe pour les couples de femmes, mais pas la copaternité pour les couples masculins. » Selon lui, l'enjeu n'est pas tant de créer une loi GPA que de clarifier la situation : « Il suffirait d'une circulaire interministérielle des ministres compétents pour unifier tout cela. »

Les tribunaux, passage obligé

En cas d'avis négatif ou de refus, les couples peuvent contester la décision devant le tribunal. Laurent Mallet et Adrian Quiros Miramontes, pères d'Oscar, trois ans, s'y sont engagés pendant deux ans (lire ci-contre). En juin 2025, la cour d'appel de Bruxelles leur a finalement donné raison et rappelé l'intérêt supérieur de l'enfant, ajoutant une pierre à une jurisprudence encore en construction.

Mais cet arrêt ne suffit pas à régler toutes les situations. Etienne, père de deux enfants nés aux Etats-Unis, n'a toujours pas obtenu leur reconnaissance en Belgique. Ce mois-ci, sa commune l'a invité à saisir la justice s'il souhaitait obtenir une double filiation. Dans un mail, le procureur rappelle qu'en droit belge, « la double filiation paternelle n'existe pas » et estime que la jurisprudence Mallet-Quiros ne vaudrait que « pour les décisions futures des tribunaux de Californie. »

« J'ai l'impression qu'ils veulent juste me mettre des bâtons dans les roues », souffle Etienne. « Ils nous renvoient en justice alors qu'ils savent qu'ils perdront. Je n'ai ni l'envie ni les fonds pour me lancer dans des mois de procédure. Mes enfants sont dans une situation hyper instable. Je dois chaque fois prouver à des gens suspicieux que je suis une bonne personne pour mes propres enfants, que c'est bien moi le père. Où est l'intérêt supérieur de l'enfant là-dedans ? »



Il y a un manque d'égalité évident : la comaternité existe pour les couples de femmes, mais pas la copaternité pour les couples masculins

Jean-Pierre Jacques
Avocat



Deux pères, un enfant, trois ans de combat

L'enfant qu'elle porte ?

4

Que propose exactement Homoparentalités ?

La note remise par l'association repose sur quatre piliers : une filiation directe dès la naissance pour les parents d'intention ; un encadrement par des centres de fertilité agréés ; un consentement libre et éclairé de la personne porteuse, réaffirmé à chaque étape ; l'interdiction de toute commercialisation, avec indemnisation encadrée.

L'association réclame aussi un régime transitoire immédiat pour les familles actuellement confrontées aux blocages administratifs : laissez-passer consulaires temporaires, enregistrement provisoire dans les communes et contrôle ultérieur par l'Autorité centrale de l'état civil. « Il faut trouver une voie pragmatique. Parce que tant que leur situation n'est pas régularisée, les parents n'ont pas accès aux congés de naissance ou parentaux, et les enfants se retrouvent sans mutuelle ni couverture de sécurité sociale », résume Malik. « Dire qu'on va interdire la GPA et penser que des gens vont s'asseoir sur leur volonté de créer une famille, c'est illusoire. »

(1) Malik préfère ne pas voir apparaître son nom de famille, l'homosexualité restant taboue dans son environnement familial.



Laurent, Oscar et Adrian, enfin heureux. © DR.

C'est après dix-huit mois de refus essayés dans leur parcours d'adoption que Laurent Mallet et son mari Adrian Quiros Miramontes se tournent vers la gestation pour autrui. Première étape : la conférence « Men Having Babies » : alors que la GPA n'est pas encadrée par la loi belge, ce salon américain réunit agences, professionnels du secteur et futurs parents en

plein cœur de Bruxelles. Le processus s'étale sur plusieurs mois et coûte au couple bruxellois plus d'une centaine de milliers d'euros. Oscar naît le 16 octobre 2022 en Californie. « Sur place, l'un de nous garde le bébé pendant que l'autre court de bureaux en ambassades pour boucler les démarches administratives », explique Laurent. Au retour, « douche

froide » : la Ville de Bruxelles refuse d'inscrire Oscar et ses deux pères. Le problème ? Pas de mère sur l'acte de naissance (lire ci-contre). La ville ne reconnaît pas le jugement californien qui établit la filiation des deux pères, invoquant, sur base d'un avis négatif demandé au parquet, une fraude à la loi et un trouble à l'ordre public. Dans un mail que nous avons

consulté, le substitut du procureur écrit notamment : « Sans test ADN, je refuserai en l'état la reconnaissance d'actes publics américains (...) Jusqu'où poussera-t-on l'ingénierie pour configurer sa filiation à un enfant ? » Les parents attaquent la décision en justice. En 2024, Oscar n'a toujours pas la nationalité belge, mais le tribunal leur donne raison : « L'évic-

tion » de la mère porteuse n'est pas un trouble à l'ordre public et l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer. La Ville de Bruxelles fait appel. Le 6 juin 2025, la Cour lui donne à nouveau tort, dans un « jugement royal », selon les mots du couple : « Il convient de combler le vide juridique (...) qui maintient Oscar dans une situation de vulnérabilité et d'insécurité hautement préjudiciable. »

Quand Laurent Mallet se présente à la commune pour enregistrer son fils, il raconte : « Ils ont poussé le vice jusqu'à me refuser la transcription alors que j'avais le papier en main. J'ai dû remonter jusqu'à l'échevin pour obtenir gain de cause. La responsable de l'office de l'état civil m'a alors dit : "De toute façon, vous êtes les derniers, plus jamais je n'enregistrerai quelqu'un comme vous." » E.T. (ST)